

## Rétribution des pratiques agroenvironnementales Prendre soin de l'environnement, c'est payant!

Février 2022

Le gouvernement du Québec a élaboré l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales pour récompenser les efforts des entreprises agricoles pour la mise en place de pratiques agroenvironnementales. Cette initiative vise à encourager financièrement les producteurs agricoles à adopter des pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants.

L'Initiative permet d'offrir une aide financière aux producteurs agricoles selon les superficies des pratiques admissibles appliquées annuellement, les cultures admissibles et la région administrative de l'entreprise.

L'Initiative sera déployée pour le début de la saison agricole 2022. Les participants s'engagent pour trois années de culture (2022, 2023 et 2024) à appliquer au moins une pratique admissible au cours de cette période. L'Initiative se termine le 31 mars 2025 et sera administrée par [La Financière agricole du Québec](#) (FADQ).

Vous désirez mettre en place des pratiques qui génèrent des gains environnementaux importants et faire reconnaître les efforts déployés par votre entreprise? N'hésitez pas à vous inscrire, l'Initiative est accessible à tous!

### Pour être admissible, vous devez...

- Être une entreprise agricole enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et posséder un numéro d'identification ministériel (NIM);
- Être propriétaire ou locataire de terres agricoles situées au Québec;
- Vous engager à appliquer au moins une pratique agroenvironnementale parmi celles admissibles à une rétribution et participer à l'Initiative pour les trois prochaines années, soit 2022, 2023 et 2024;
- Vous inscrire via votre dossier en ligne de la FADQ entre le 7 mars et le 30 avril 2022.

### Cinq pratiques agroenvironnementales admissibles

#### Diversification des cultures

Réduction de la part des superficies occupées par le maïs (grain ou fourrager) et le soya par :

- A. Autres cultures annuelles (grandes cultures et cultures horticoles)
- B. Cultures fourragères pérennes

#### Protection des sols hors saison

Protection des sols entre les années de culture avec des résidus de cultures ou des cultures de couverture :

- A. Aucun travail de sol à l'automne
- B. Cultures de couverture hivernale
- C. Combinaison des pratiques A et B
- D. Combinaison des pratiques A, B et aucun travail de sol printanier

#### Réduction de l'usage des herbicides

Réduction de la quantité d'herbicides appliquée par rapport à une application de pleine largeur et de plein champ :

- A. Pulvérisation localisée
- B. Cultures de couverture intercalaires
- C. Pulvérisation en bandes
- D. Désherbage physique ou mécanique

#### Utilisation de semences non traitées aux insecticides

Utilisation de semences de maïs (grain, fourrager ou sucré) ne contenant aucun produit antiparasitaire homologué pour lutter contre un insecte ou un acarien.

#### Mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité

Implantation d'une diversité de végétaux arbustifs ou arborescents pour favoriser la cohabitation entre l'agriculture et la faune auxiliaire :

- A. Bande riveraine arbustive ou arborée élargie
- B. Haie ou îlot boisé

## Comment s'inscrire?

Vous pourrez vous inscrire à compter du **7 mars 2022** sur le [site Web de la FADQ](#). Votre inscription doit être transmise à la FADQ **au plus tard le 30 avril 2022**.

Concrètement, pour faire une demande, vous devez remplir en ligne un formulaire d'inscription en vous rendant dans votre [dossier en ligne](#). Sous l'onglet « Services transactionnels », cliquez sur « Faire une demande d'aide financière – Rétribution des pratiques agroenvironnementales » et suivez les consignes pour remplir et transmettre votre demande.

Vous voulez accéder à votre dossier en ligne? Consultez notre site Web à la section [Comment m'inscrire?](#)

Si vous n'avez pas de dossier à la FADQ, [contactez le centre de services de votre région](#) et nous nous ferons un plaisir d'ouvrir votre dossier client et de vous inscrire au dossier en ligne.

## L'aide financière

L'aide financière correspond au montant obtenu en multipliant vos superficies annuelles des pratiques admissibles appliquées par les taux d'aide correspondant à votre région administrative.

L'aide financière peut atteindre un montant maximal de 50 000 \$ par participant et ne peut être moindre que 1 500 \$.

### Aide financière potentielle

Cette aide correspond au montant total auquel le participant peut avoir droit pour les trois années de l'Initiative. Elle est calculée automatiquement lors de l'inscription et selon les superficies exploitables et les superficies de cultures admissibles projetées pour l'année de culture 2022.

## Les modalités de versement

L'aide financière est versée en un maximum de quatre versements pendant la durée de l'Initiative.

- Une première avance de 40 % de l'aide financière potentielle sera versée à la suite de la confirmation de l'inscription à l'Initiative.
- Les trois autres versements sont prévus pour chaque année de participation. Ces versements peuvent atteindre 20 % de l'aide financière potentielle. Ils sont conditionnels au respect des conditions de l'Initiative notamment aux déclarations permettant le suivi des superficies des pratiques appliquées.

## Besoin d'information?

Communiquez avec le réseau Agriconseils au 1 866 680-1858 si vos questions concernent :

- le choix des pratiques à mettre en place dans votre entreprise
- des informations agronomiques sur les pratiques admissibles

Communiquez avec la FADQ au 1 800 749-3646 si vos questions concernent :

- le formulaire
- le traitement de votre inscription
- l'administration de l'Initiative

### Liens utiles

- [Site Web FADQ](#)
- [Résumé de l'Initiative](#)
- [Parcours du client](#)

1 800 749-3646 | [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)

